



PAR COURRIEL

Québec, le 4 septembre 2020

Monsieur Denis Jean
Directeur général adjoint de l'aménagement du
territoire, du transport et de la mobilité
Communauté métropolitaine de Québec
Le Delta 3, 10^e étage, bureau D3-1000
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2M2
denis.jean@cmquebec.qc.ca

Objet : Projet de construction d'un tramway à Québec

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le **9 septembre prochain à 12 h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Geneviève Grenier pour Rachel Sebareme
Coordonnatrice de commission d'enquête

1. En décembre 2019, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a jugé le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (DA83, p.17). Le PMAD, entré en vigueur en 2012, présente des cibles de développement immobilier à atteindre pour l'horizon 2031 (DA76). Des rapports de suivi du PMAD ont été effectués en 2013 et en 2018 (CMQ, 2020). Le dernier rapport de suivi du PMAD révèle que l'agglomération de Québec ne rencontre pas la moitié de la cible de 60 %, alors que 2 034 logements ont été construits. (DM137, p. 10). Veuillez indiquer s'il est normal que les cibles de consolidation fixées dans le PMAD ne soient pas encore atteintes (DA83, p. 17). Aussi, indiquer s'il ne sera possible de mesurer si la construction de logements respecte les cibles fixées qu'après la mise en vigueur de la réglementation d'urbanisme conforme au SAD révisé (DA83, p. 17).

- a. Veuillez expliquer et détailler de quelles façons les cibles des nouveaux projets résidentiels dans les pôles et les axes structurants ont été mesurées lors du rapport de suivi du PMAD de 2013 et de 2018.
- b. Veuillez expliquer et détailler de quelles façons les cibles de consolidation pour les projets résidentiels dans les pôles et les axes structurants ont été mesurées lors du rapport de suivi du PMAD de 2013 et de 2018.
- c. Veuillez expliquer et détailler les suivis des cibles en matière de développement immobilier réalisés au PMAD (2012-2031) au cours de la période 2012-2019 avec l'ancien SAD par rapport à ceux réalisés au cours de la période 2020-2031 avec le nouveau SAD révisé adopté le 7 février 2020.
- d. Quelles sont les étapes à réaliser pour entreprendre la révision du PMAD ? À quel moment la révision du PMAD est-elle prévue ?

